REVENU

QUÉBEC

**2019** 

ntant de la case A du relevé 22	1	
al des montants de la case P de vos relevés 1	_ 2	
ntant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. <b>Reportez le résultat à la ligne 105 de votre déclaration</b> . <b>est négatif</b> , inscrivez le signe moins (–) devant le montant		
oustrayez-le au lieu de l'additionner.  Correction des revenus d'en	mploi = 3	
·····,·		
GRILLE DE CALCUL — Pension alimentaire reçue (montant imposable)  ntant total de la pension alimentaire reçue en 2019  ntant de la pension alimentaire défiscalisée que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2018, mais que vous n'aviez pas reçue au 31 décembre 2018 que vous deviez recevoir pour l'année 2019  ditionnez les montants des lignes 2 et 3.  ntant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez la partie eport d'un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 142 du guide.	1	
	<u>able)</u> = <u>  5  </u>	
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)	+ 2	
GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ens le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+ 2 + 3	
GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur  nus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, is le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+ 2 + 3 + 4	
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  nus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, s le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) ations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12) nus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	1 2 + 3 + 4 + 5	
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  nus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, si le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  nes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  cant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  ations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  nus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  tionnez les montants des lignes 1 à 5.	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6	
GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur  nus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, si le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  nus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. tionnez les montants des lignes 1 à 5. tant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7	
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Immes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  Intant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  Intations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  Enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  Intant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  mentant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  stations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  litionnez les montants des lignes 1 à 5.  mant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  mant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Immes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) ntant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  Intations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  Lenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  Itionnez les montants des lignes 1 à 5.  Intant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  Intant de la ligne 8 multiplié par 6 %.	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Inmes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  Intant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  Istations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  Ilitionnez les montants des lignes 1 à 5.  Intant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  Intant de la ligne 8 multiplié par 6 %.	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  renus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  names reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  ntant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  stations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  renus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  ditionnez les montants des lignes 1 à 5.  ntant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  ntant de la ligne 8 multiplié par 6 %.	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Immes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  Intant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  Itations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  itionnez les montants des lignes 1 à 5.  Intant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  Intant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  Intant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  Ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travai	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ens le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  etant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  etant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  etant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  etant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  cortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travai	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ens le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Imes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  Intant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe / du point 3)  Itations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  Lenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  Itationnez les montants des lignes 1 à 5.  Intant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  Intant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  Intant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  Ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travai	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ens le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  Immes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  Intant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)  Itations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  Itationnez les montants des lignes 1 à 5.  Itati donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  Itant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  Intant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  Ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travai	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8 ×	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ens le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12) enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. itionnez les montants des lignes 1 à 5.  Itant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus itant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  Itant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  Ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travai  25 GRILLE DE CALCUL — Pension alimentaire payée (montant déductible)  Itant total de la pension alimentaire défiscalisée  ue vous deviez payer pour les années 1997 à 2018,	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8 ×	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, sis le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)  tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe / du point 3)  tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)  enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.  tionnez les montants des lignes 1 à 5.  tant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus  tant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  tant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170 \$).  Déduction pour travai  25 GRILLE DE CALCUL — Pension alimentaire payée (montant déductible)  tant total de la pension alimentaire payée en 2019  tant de la pension alimentaire défiscalisée  ue vous deviez payer pour les années 1997 à 2018,	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8 ×	6 %
GRILLE DE CALCUL — Déduction pour travailleur  enus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, ns le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.  mes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) tant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe / du point 3) tations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12) enus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. itionnez les montants des lignes 1 à 5.  Itant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus itant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7  Itant de la ligne 8 multiplié par 6 %.  Ortez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 170\$).  Déduction pour travaire des la pension alimentaire payée en 2019  Itant total de la pension alimentaire payée en 2019  Itant de la pension alimentaire défiscalisée ue vous deviez payer pour les années 1997 à 2018,	+ 2 + 3 + 4 + 5 = 6 - 7 = 8 ×	6 %

### **GRILLE DE CALCUL – Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi**

Remplissez cette grille de calcul si vous avez inscrit un montant à la ligne 98 ou 98.1 de votre déclaration.

Si vous avez gagné des revenus comme travailleur autonome, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt la grille de calcul 445.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRO ou au RPC* (LE-35).

Cotisation et deduction relatives au KRQ ou au KPC (LE-35).			
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum: 2 991,45\$]		1	
	;	×	0,027027
Montant de la ligne 1 multiplié par 0,027027	=	= 2	
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum: 57 400 \$]		3	
Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie «Exemption personnelle » à la ligne 248 du quide.		- 4	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4		= 5	
	;	×	0,15 %
Montant de la ligne 5 multiplié par 0,15 %	=	= 6	
In contrast to making the state of the state of the firm of 2 of C			
Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants des lignes 2 et 6. Reportez le montant à la ligne 248 de votre déclaration. <b>Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu</b>	d'emploi	7	
reported to montaint a la light 240 de voite decidiation.	u cilipioi		
COULT DE CALCUI. D'Alestien en en de la Manten			
<b>297</b> GRILLE DE CALCUL – Déduction pour droits d'auteur			
	_	1	15 000 00
Revenus provenant de droits d'auteur. Consultez le guide à la ligne 297.	_		
- 3 30 000 00		- [-	1
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0. = 4 Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5	_ × 0,5	_	
Montant de la lighe i mons celui de la lighe 5	=	= 6	
Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants des lignes 2 et 6.			
Reportez le montant à la ligne 297 de votre déclaration.  Déduction pour droits	d'auteur	7	
Revenu de travail admissible. Consultez la définition « Revenu de travail admissible » à la ligne 391 du guide.  Montant déduit aux lignes 293 et 297 pour un montant inclus à la ligne 1 <b>ou</b> revenus d'emploi provenant d'un employe avec lequel vous avez un lien de dépendance ou d'un employeur qui est une société de personnes dont l'un des membre a un lien de dépendance avec vous  Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Consultez la partie « Ligne 3 de la grille de calcul » à la ligne 391 du gu  Montant des revenus inclus à la ligne 3 que vous avez gagnés avant d'avoir eu 60 ans <b>ou</b> qui se rapportent à une anné (montant rétroactif)  Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4.	es  ide. =	- 2 = 3	
Si vous êtes né en 1954, passez à la ligne 10. Sinon, continuez le calcul.	=	= 5	5 000 00
Montant de la ligne 5 moins celui de la ligne 6 (maximum: 11 000 \$ si vous êtes né avant le 1er janvier 1954 ou 10 0	- 00 \$	- 6	5 000 00
si vous êtes né après 1954 mais avant 1960). Reportez le résultat à la ligne 24 et passez à la ligne 25.		= 7	
			'
Remplissez les lignes 10 à 22 seulement si vous êtes né en 1954.			
Montant de la ligne 5		10	
Montant des revenus inclus à la ligne 5 que vous avez gagnés avant votre 65e anniversaire		- 11	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11	=	= 12	
	00 00		
Montant de la ligne 11 – 14			1
Montant de la ligne 13 moins celui de la ligne 14. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.		15	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 15	=	= 16	
Montant de la ligne 11 18	00 00		
	00 00		1
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 19 (maximum: 10 000 \$).  Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	i	± 20 l	
and resulted est negatif, inscrives of		20	
Additionnez les montants des lignes 16 et 20 (maximum: 11 000\$).	:	=   22	

			T			TP-1	.D.GR (20	19-12)
Montant de la ligne 7 ou celui de la ligne 22, selon le cas						24		$\top$
					×		15 %	
Montant de la ligne 24 multiplié par 15 %. Si vous êtes né avant le 1er janvier 1951 et q inscrivez le montant de la ligne 25 à la ligne 35 et passez à la ligne 37. Dans les autres				·	=	25		
Montant de la ligne 3		26						
		27	34 610	00				
Montant de la ligne 26 moins 34 610 \$. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=	28						
	×		5 %		_			
Montant de la ligne 28 multiplié par 5 %	=	29			<u> </u>	29		
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 29. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0 Reportez le résultat à la ligne 35, <b>sauf</b> si vous êtes né avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1951.								
Dans ce cas, reportez plutôt à la ligne 35 le plus élevé des montants suivants : celu	i de la ligne 3	0 ou	600\$.		= [	30		
Montant de la ligne 25 ou celui de la ligne 30, ou 600\$, selon le cas						35		
Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)						37		
Total des montants des lignes 359 à 367 de votre déclaration	•		×	15%	<b>-</b> [	38		
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0		= [	39					
Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants des lignes 35 et 39.					Γ			
Reportez le montant à la ligne 391 de votre déclaration. Crédit d	rrière		40					

## 395 GRILLE DE CALCUL – Crédits d'impôt pour dons

Si vous demandez un crédit d'impôt pour des dons faits au cours des années passées que vous pouviez reporter à l'année 2019, si vous avez fait des dons autres que ceux mentionnés à la ligne 1 ou si vous désirez demander le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ou le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel, vous devez remplir l'annexe V. Vous pouvez vous la procurer dans notre site Internet, à revenuguebec.ca.

Dons en argent faits en <b>2019</b> à un organisme de bienfaisance enregistré, à une associ de sport amateur enregistrée ou à un organisme d'éducation politique reconnu. <b>Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.</b> Si le montant de la ligne 1 ne dépasse pas 200 \$, passez à la ligne 6.	iation		1							
					200	00				
Montant de la ligne 1 moins 200\$		_ = _	2				<b>•</b>	2		
Montant de la ligne 299 de votre déclaration		Г	3							
				106	5 5 5 5	00				
Montant de la ligne 3 moins <b>106 555</b> \$. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.		=	4				<u> </u>	4		
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 4. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0							=	5		
Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants suivants : celui de la ligne 1 ou <b>200</b> \$.	6				× 20 %		<b>▶</b>	7		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 4.	8				× 25,7		+	9		_
	-				-			9		+
Montant de la ligne 5	10				× 24 %	)	<b>+</b>	11		<del></del>
Additionnez les montants des lignes 7, 9 et 11. Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.		Cré	dits	d'impô	t pour	dons	=	12		

#### 401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus** 

- ne dépasse pas 43 790 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne A;
- dépasse 43 790 \$, mais ne dépasse pas 87 575 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne B;
- dépasse 87 575 \$, mais ne dépasse pas 106 555 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne C;
- dépasse 106 555 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne D.

	Α		В		C		D				
Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.		2									
	[	3	00 000	00	43 790	00	87 575	00	106 5	55	00
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3	_ =	4									
	×	5	15%	15%			24%	25,75 %			
Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5	=	6									
	+	7	00 000	00	6 568	50	15 325	50	19 8	80	70
Additionnez les montants des lignes 6 et 7. Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration. Impôt sur le revenu imposable	e =	8									

#### 414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec

Contribution à des partis politiques <b>municipaux</b> autorisés du Québec						
(maximum: 200\$)		1				
Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 50 \$.		2	× 85 %		10	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2	_ =	3	× 75 %	+	11	
Additionnez les montants des lignes 10 et 11.						
Reportez le résultat à la ligne 414 de votre déclaration (maximum: 155\$).						
Crédit d'impôt pour contribution à des	14					

#### 432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement

Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)		1					
				;	× 🗀	60 %	
Montant de la ligne 1 multiplié par 60 %				=	= 2	:	
Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal					+ 3		
Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432.				-	+ 4	H	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déductior	250) -	+ 5	1				
Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.		+ 6	1				
Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287])	-	+ 7	,				
Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises.							
Consultez le guide au point 13 de la ligne 297.		+ 8	,				
Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)		+ 9	1				
Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)	-	+ 10	0				
Additionnez les montants des lignes 2 à 10.	=	= 11	1				
Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration)		14					
Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration)	-[	15					
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15	= [	16					
Montant de la ligne 234 de votre déclaration ► × 60 %	<b>+</b> [	17					
Déduction pour investissement dans le RIC <b>moins</b> le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	+	18					
Exemption	+	19	40 000	00			
Additionnez les montants des lignes 16 à 19.	=	20		;	20	ວ	
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est	culs. =	= 2	1				
				,	$\times$ $\square$	15 %	
Montant de la ligne 21 multiplié par 15 %				=	= 24	4	

			T		TP-1	.D.GR (2	019-12)
Montant de la ligne 24					24		
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		25					
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant ligne 398.1 de votre déclaration)	_	26					
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26	_ =	27		— <sub></sub>	27		
Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 27	_ '	'		=	28		
Montant de la ligne 430 de votre déclaration  Montant de la ligne 431 de votre déclaration  Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.  Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31.  Si le résultat <b>est négatif</b> , vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement.	 _ =   _ =	29 30 31		<u>-</u>	31		
6'il est positif, remplissez le formulaire TP-776.42.  445 GRILLE DE CALCUL – Cotisation au RRQ pour un travail auton	nom	e		=	32		
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne rempliss Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC (LE-35).	ez pa	is cette	grille de calcı	ul. Remp	olissez p	lutôt le fo	rmulaire

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant **est négatif**, inscrivez 0. Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 40 de l'annexe L) Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez le quide à la ligne 445. 3 Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration). Si vous n'avez inscrit aucun montant à la ligne 98 de votre déclaration, passez à la ligne 15, inscrivez-y 0 et continuez le calcul. 18,018018 × Montant de la ligne 4 multiplié par 18,018018 5 Exemption 6 3 500 00 Additionnez les montants des lignes 5 et 6. Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 7 et 8. 15 Additionnez les montants des lignes 1 à 3 et 15 (maximum: 57 400 \$). 16 Exemption 3 500 00 17 Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. 18 11,10 % Montant de la ligne 18 multiplié par 11,10 % (maximum: 5 982,90 \$) 19 Montant de la ligne 4  $\times$  2 20 Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 445 de votre déclaration. Cotisation au RRQ pour un travail autonome 21 0.486486 Montant de la ligne 21 multiplié par 0,486486. Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2, consultez le guide à la ligne 248. 37 Montant de la ligne 21 40 0.027027 Montant de la ligne 40 multiplié par 0,027027 41 41 Montant de la ligne 4 42 0,027027 Montant de la ligne 42 multiplié par 0,027027 43 Montant de la ligne 18 0.15% Montant de la ligne 44 multiplié par 0,15 % 45 Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 43 et 45. 46 Additionnez les montants des lignes 37, 41 et 46. Reportez le montant à la ligne 248 de votre déclaration. Déduction pour cotisation au RRQ =

# 466 GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Si vous avez déménagé au cours de l'année 2019 **ou** si le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué **ou** si une date est inscrite à la case F du relevé 19, consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille.

Montant mensuel du crédit protégé, <i>relevé 19, case E</i>							1	
Montant de la ligne 89 de l'annexe J	<b>&gt;</b>				÷ 12	<b>—</b>	2	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	Montant p	roté	jé raju	ısté po	ur 2019	9 =	3	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier (ligne 10 ou 31 de l'annexe J, selon le cas)		5						
-	×			35 %		-		
Montant de la ligne 5 multiplié par 35 %	=	6						
Montant de la ligne 2		7				_		
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=	8				▶	8	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.		=	9					
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au mo	×	10						
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10	_ =	15						
Montant de la ligne 3							20	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois où il diffère du montant de la ligne 5		21				-		
	×			35 %	)	_		
Montant de la ligne 21 multiplié par 35 %	=	22						
Montant de la ligne 2		23						
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=	24				<u></u>	24	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.						=	25	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au me	ontant de la	ligne	21			×	26	
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26						_ =	27	
14 I I P								 
Montant de la ligne 15						-	28	
Montant de la ligne 27						+	29	 ļ.,
Additionnez les montants des lignes 28 et 29. Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration.  Compensation	financière	pour	maint	tien à c	domicile	<u> </u>	30	